

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3361

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un appartement (lot n° 42) dans l'immeuble en copropriété situé 200-202, rue de Créqui et appartenant à M. Guy Collomb**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur Guy Collomb a proposé la cession, à la Communauté urbaine, d'un local d'habitation qu'il possède dans l'immeuble en copropriété situé 200-202, rue de Créqui à Lyon 3° et référencé cadastralement sous le numéro 105 de la section AO pour une contenance totale de 340 mètres carrés.

Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 32 mètres carrés environ situé au troisième étage de l'immeuble considéré et constituant le lot n° 42 auquel sont attachés les 19/1 000 des tantièmes de copropriété.

Il convient de préciser que ce bien dépend d'un ensemble immobilier compris dans un emplacement désormais réservé au plan d'occupation des sols, au bénéfice de la Communauté urbaine, en vue de la création d'une place publique.

Dans ces conditions, une suite favorable à l'offre de monsieur Guy Collomb pourrait être envisagée, moyennant l'achat par la Communauté urbaine du logement en cause, libre d'occupation, au prix de 68 000 €, admis par le service des domaines et accepté par le vendeur ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 2 décembre 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'achat, par la Communauté urbaine, d'un appartement que possède monsieur Guy Collomb, situé 200-202, rue de Créqui à Lyon 3°, audit prix de 68 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1206 le 14 mars 2005 pour 6 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 68 000 € pour l'acquisition et en 2006 1 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,